

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JANVIER 2016

Date de convocation : 05/01/2016

Date d'affichage 05/01/2016

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mil seize le MARDI 12 JANVIER 2016 à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame HÉMON Céline, Maire.

Etaient présents: HERMAGNÉ Christophe, GÉGU Sylvie, MALIN Anne-Sophie, ROCHER Jean-Luc, HUCHEDÉ Irène, Eudoxia JOUAULT, Tiphaine BAHIER, Franck HIVERT, Alain DESERT, Anthony ROULLIER

Etait absent excusé :

Etait absent non excusé:

Formant la majorité des membres en exercice, M. Alain DESERT est élu secrétaire.

Orientations budgétaires

Première partie le fonctionnement les dépenses en 2015 ont été réalisées à hauteur de 447 571 € décomposées comme suit avec

les dépenses courantes de la commune comme les charges à caractère général :

dépenses d'eau – d'électricité, téléphone 30 700 €

les fournitures pour la mairie 8 750 €

pour les écoles 12 084 €

les assurances de la commune 7 547 €

la taxe foncière sur notre patrimoine communal 5 300 €

les travaux sur les logements locatifs pour 18 575 €

le salaire du personnel et les primes de fin d'année 163 400 €

l'opération chantier argent de poche avec les jeunes de notre commune 525 €

la maintenance aussi bien pour le matériel informatique que la compétence maintenance de l'éclairage public et les travaux de dépannages pour 32 049 €

Cantine scolaire pour 17 798 €

Une bonne partie de la voirie représentant le point à temps c'est-à-dire, les travaux d'entretien et de réparation, le débroussaillage et entretien accotement pour 48 103 €

Les indemnités maire et adjoints 25 432 €

l'indemnité du percepteur 430 €

les intérêts des emprunts 14 284 €

les amortissements 11 690 €

participation au service de l'incendie 9 410 €

Subventions versées aux associations pour 3 314 €

Pour payer ses charges, la commune a donc besoin de vos impôts locaux qui pour rappel n'ont pas changé depuis 10 ans. Seul le taux du département est venu se greffer à celui de la commune depuis maintenant 4 ans ; l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales sont pour la :

taxe d'habitation 25.02 % soit un produit reçu de 66 053€

la taxe foncière sur le bâti 23.39 % pour une recette de 123 967 €

la taxe foncière sur le non bâti 40.05 % pour un produit correspondant à 55 469 €

et la Cotisation CFE qui est la taxe sur les entreprises appelée autrefois taxe professionnelle soit 19.63 % pour une recette de 37 945 €.

Nous recevons également la taxe sur les pylônes électriques à hauteur de 101 000 €. Et depuis décembre 2015, l'impôt forfaitaire des réseaux pour la base THT de 144 000 €.

Les dotations et participations de l'état reçues pour 124 021 €. Avec une promesse de l'état mais qui est de baisser ces attributions. Pour notre commune cela représente 15 % de moins depuis déjà deux ans.

Les locations de nos logements communaux et notre salle des fêtes nous rapportent des recettes à hauteur de 47 443 €

La garderie payée par les familles soit 4 888 €

Les repas à la cantine reçus pour 23 166 €

L'agence postale nous rapporte 11 919 €

Le montant total reçu en 2015 s'élève à 786 170 €

La différence entre les dépenses de fonctionnement citées précédemment et les recettes reçues que je viens de vous lire nous permette de dégager une somme d'environ 343 602 € que l'on vire en deuxième partie du budget c'est-à-dire en recette d'investissement.

Deuxième Partie La section d'investissement qui représente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours comme pour la réhabilitation de la douve et du lavoir 4900 €uros les acquisitions de matériel vidéo projecteur pour l'école 6880 euros, les projecteurs pour illuminer l'église ou la grotte 1177 euros, l'aménagement du bourg avec pour commencer la création du chemin piétonnier derrière la mairie-école-poste avec l'acquisition du terrain attenant pour 35 000 €uros.

Mais avant d'engager toutes ces dépenses d'investissement il nous faut couvrir en priorité le remboursement du capital des emprunts s'élevant à 84 430 euros, car ceux-ci doivent être payés avec l'argent « propre de la commune » et non par un emprunt ensuite soit il reste de l'argent ou bien l'on contracte à un emprunt pour engager de nouvelles dépenses ou bien autofinancer les dépenses d'investissement avec le fond de roulement qui s'élève à 295 000 €.

Aménagement du bourg

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la proposition d'honoraires de 19186.20 euros concernant la mission maîtrise d'œuvre Aménagement de la 1^{ère} tranche de la traverse de l'agglomération et aménagement de la rue de l'Etang.

Ce dossier se traitera en plusieurs tranches : La première serait l'aménagement de la rue de l'Etang jusqu'à la mairie, la 2^{ème} tranche de l'église à la route de Montjean et la 3^{ème} tranche le tour de l'église et rue des Vergers.

Ecole Garderie-Cantine

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis NERUAL d'un montant de 45.000 € pour la construction d'un terrain multiactivités.

-Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident d'avoir d'autres propositions de devis pour le bloc sanitaires.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis d'un montant de 11 958.70 euros dont une participation de la commune à hauteur de 40 %, ainsi qu'une participation d'environ 35 % de l'APE, et une participation par enfant de 150 euros à la charge de la famille.

-Voir si les horaires du transport scolaire pour les enfants habitant la campagne peuvent être modifiées pour arriver à l'heure de rentrée des classes sinon voir pour faire payer de la garderie.

Bulletin municipal - Logo

Madame le Maire présente la dernière monture du logo qui a été validé auprès de Mme Charpentier et le bulletin municipal qui est en cours de réalisation.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis INFO WEB pour la prestation de site internet d'un montant de 600 euros.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le Devis de Judith CHARPENTIER de 2926.80 euros mise en page et impression du bulletin.

Personnel communal

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de prolonger le contrat de Madame Emilie POIRIER jusqu'au 5 juillet 2016.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rémunérer Madame Karen MENARD pour 99h75 qu'elle a effectués au mois de décembre.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rémunérer Madame Sandrine GOISBAULT à l'indice statutaire : 348/326.
- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rémunérer Madame Clémentine DESMOTS sur un taux horaire de 9.861 euros.
- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de l'avancement d'échelon de Madame Hélène FOUBERT.

Décisions modificatives

Une décision modificative est à prendre pour pallier à la dépense d'OVH facture abonnement site internet, ainsi qu'à la maintenance :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépense	Recette
011	6156	2251.45 €	
	6228	500 €	
012	6411	-2251.45 €	
022		-500 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la décision modificative en section Fonctionnement.

Une dépense de 3455,50 € figure à l'actif au compte 21534 *réseaux électriques inventaire 74*. Or, la commune ne possède aucun réseau électrique en propre puisqu'ils sont détenus par le SDEGM. Selon le principe de sincérité comptable, il convient donc de réaffecter cette somme de manière à présenter un compte 21534 à zéro. S'agissant de "travaux district prog 1990", le libellé évoque plutôt une participation à des travaux d'investissement réalisés par l'intercommunalité, qui s'imputent au compte 2041582 *Subventions d'équipement aux groupements de collectivités pour bâtiments et installations*. La réimputation est une opération d'ordre patrimoniale qui nécessite une décision d'ordre budgétaire pour être réalisée :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépense	Recette
041	2041582	3455.50 €	
	21534		3455.50 €
TOTAL		3455.50 €	3455.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la décision modificative en section d'Investissement.

Divers

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de demander d'autres devis pour l'achat d'un ordinateur portable pour la mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer les tarifs 2016 pour la salle des fêtes :

- Utilisation la veille de la location : 30 euros
- Forfait ménage salle et parquet moyennement sale : 40 euros
- Forfait ménage salle et parquet très sale : 80 euros

Toutes locations supérieures à 75 €uros donnera une caution de 75 euros.

- Projet de faire une rigole pour l'évacuation d'eau au lotissement « le Coteau du Domaine ».
- Devis tracteur, réflexion sur le sujet, voir éventuellement pour un achat d'un tracteur d'occasion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renouveler le Chantier argent de poche du 6 juillet 2016 au 8 juillet 2016.

-

POUR INFO

Prochaine réunion de conseil municipal fixée au mardi 16 février 2016 à 20h30, puis le mardi 15 mars.